



ARRETÉ DE CIRCULATION

Mise en sécurité d'un cheminement piétons – rue Georges Duhamel

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société DA-ATC-TP – située rue de la Croix Jacquibot – 95450 VIGNY, pour la mise en sécurité d'un cheminement piétons, rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin, à partir du **08 décembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée avec feux tricolores. Les restrictions concernent le sens des Points de Repères décroissants. Le stationnement sera interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 08 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Société DA-ATC-TP.



Hérouville-en-Vexin, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Eric BAERT